

**Directives pour l'organisation  
et la création du semestre  
d'études intégré et pratique,  
du cursus de Licence à la  
Hochschule de Rottenburg**

**Valable à partir du 01.09.2018**

En raison du § 8 alinéa 5 en relation avec le § 30 alinéa 1 et le § 34 alinéa 1 de la loi sur les Hochschulen dans le Baden-Württemberg (Landeshochschulgesetz – LHG) dans la rédaction du 1.1.2005 dernièrement modifié par l'article 1 de la loi du 13.03.2018 (GBl. S. 85), le sénat de la Hochschule für Fortswirtschaft Rottenburg a décrété au 29.06.2018 les directives suivantes pour le règlement du semestre d'études intégré et pratique du cursus de Licence.

Accord donné par le directeur de la Hochschule de Rottenburg au 26.06.2018.

## **Sommaire:**

1	Organisation du semestre d'études intégré et pratique .....	1
1.1	Conditions et durée .....	1
1.2	Lieux de formation pour la mise en pratique .....	1
1.3	Changement du lieu de formation .....	1
1.4	Formalités .....	1
1.5	Organisation du semestre d'études intégré et pratique .....	2
2	Encadrement de l'étudiant.....	2
3	Documentation et évaluation.....	3
4	Annexes indispensables aux directives.....	3
5	Entrée en vigueur.....	3

# **1 Organisation du semestre d'études intégré et pratique**

## **1.1 Conditions et durée**

Le semestre d'études intégré et pratique se déroule pendant le semestre d'hiver. Il a lieu lors du cinquième semestre du cursus étudié. La date réglementaire du début se situe au 01.09 de l'année en cours.

La durée du semestre d'études intégré et pratique est au minimum de 20 semaines, durant lesquelles un minimum de 95 jours de présences est à effectuer. Les jours de présence sont des jours d'activité et par conséquent des jours de présence à l'entreprise. Dans le cas où des jours devaient manquer à cause de jours fériés, de vacances, d'exemptions personnelles ou d'arrêts maladie, et que par ce fait les 95 jours de présences ne seraient pas réalisés, les jours d'absence sont à rattraper immédiatement à la fin du semestre d'études intégré et pratique.

## **1.2 Lieux de formation pour la mise en pratique**

Aux fins de la présente directive, les périodes de pratique ne peuvent être reconnues que comme étant celles effectuées dans un organisme reconnu par l'université avant le début du stage. Les organisations doivent, pour être reconnues par l'université, fournir une formation qualifiée liée au contenu du programme d'études concerné. Le Bureau des stages fournit aux étudiants les coordonnées des stages déjà reconnus par l'université pour chaque cycle d'études et en informe les étudiants. Responsable de la reconnaissance des organisations est le bureau de stage ou en cas de doute le jury des examinateurs. Le stage peut en principe se dérouler au pays comme à l'étranger.

## **1.3 Changement du lieu de formation**

Un unique changement du lieu de formation pendant le semestre d'études intégré et pratique est en principe possible. Les deux lieux de formations doivent à cet effet répondre aux exigences du chapitre 1.2. La durée de séjour minimum dans un lieu de formation ne devrait pas être inférieure à 6 semaines.

## **1.4 Formalités**

L'étudiant est chargé de présenter à la Hochschule les documents ci-dessous:

- (1) Contrat de formation selon l'annexe n°1
- (2) Justificatif d'activité (Justificatif du temps alloué) selon l'annexe n°2
- (3) Attestation de formation et évaluation de la réussite de la formation selon l'annexe n°3
- (4) Rapports rédigés selon le chapitre 3 de ces directives.

Un contrat de formation (1) pour le semestre d'études intégré et pratique est à présenter pour accord avant le début du semestre, ainsi que lors d'un changement du lieu de formation comme l'indique le chapitre 1.3 de ces directives.

Les documents restants (2-4) sont à remettre immédiatement et ensemble sous format papier à la fin de la formation pratique.

### **1.5 Organisation du semestre d'études intégré et pratique**

L'activité se conforme aux possibilités du lieu de formation. Un listage exhaustif de tous les buts de la formation n'est pas possible dû à la multitude de lieux envisageables pour les postes de formations, qui peuvent se différencier fortement par branche, type, structure et taille. La formation technique du semestre d'études intégré et pratique doit principalement porter sur l'expérimentation d'une mise en place pratique, et/ou la participation aux domaines suivants:

1. Structures, tâches et conditions générales du poste occupé durant le stage
2. Tâches de planification et d'organisation (management)
3. Communication (vers l'intérieur, par ex. direction, vers l'extérieur, par ex. prospection etc.)
4. Travaux pratiques

Les compétences sociales de l'étudiant doivent également être encouragées au cours de la transmission de qualifications techniques.

## **2 Encadrement de l'étudiant**

Des contacts étroits entre la Hochschule et le lieu de formation sont encouragés durant la formation composant le semestre d'études intégré et pratique.

Dans le cadre des capacités disponibles et des distances acceptables (en général jusqu'à 100 km environ), les professeurs de la Hochschule encadrent les étudiants sur place et agissent en communication réciproque avec le responsable de formation afin d'optimiser et de mettre à jour la formation.

Les entretiens concernant l'encadrement de l'étudiant, lorsque cela n'est pas autrement possible, peuvent également trouver place sur le site de la Hochschule, ou sur d'autres sites situés centralement.

Afin de pérenniser et d'améliorer la qualité de la formation, la Hochschule propose des congrès ou des cours de perfectionnement pour les responsables de formations, ou assure des points de l'ordre du jour provenant de manifestations ayant un intérêt pour l'entreprise de formation.

### **3 Documentation et évaluation**

L'étudiant doit pendant son semestre d'études intégré et pratique, rédiger un rapport d'expérience portant au minimum sur deux thèmes majeurs. Il doit contenir les thèmes essentiels des activités pratiques effectuées, et présenter un volume total de 25 pages environ. La mise en place des sujets se réalise en concertation avec le responsable de formation et/ou avec le tuteur de la Hochschule. Vous devez de plus être capable d'aider l'étudiant à améliorer ses compétences méthodiques.

Les règlements relatifs à la forme et au contenu des rapports sont formulés par le bureau des stages de l'établissement d'enseignement supérieur dans des brochures distinctes.

L'étudiant doit réaliser un justificatif d'activité (justificatif du temps alloué) pendant le semestre d'études intégré et pratique. Les justificatifs d'activités seront présentés mensuellement au responsable de formation et munis d'un visa par ce dernier.

Les bases pour l'homologation du semestre d'études intégré et pratique sont, d'après le § 4 du règlement des études, et du règlement des examens:

1. le rapport de l'étudiant
2. le justificatif d'activité (annexe n°2)
3. l'attestation de formation et l'évaluation de la réussite de la formation (annexe n°3)

### **4 Annexes indispensables aux directives**

Les annexes suivantes sont considérées comme des éléments indispensables à ces directives:

1. Annexe n°1: Contrat de formation
2. Annexe n°2: Justificatif d'activité
3. Annexe n°3: Attestation de formation et évaluation de la réussite de la formation pour les étudiants du semestre d'étude intégré et pratique

### **5 Entrée en vigueur**

Les directives ici présentes entrent en vigueur au 01.09.2018. Elles sont valables pour l'accomplissement du semestre, uniquement à partir du semestre d'hiver 2018/2019.

Rottenburg, le 29.06.2018

Justificatif du communiqué:

Affiché au 10.07.2018

Enlevé au 21.08.2018

Publié sur l'Intranet au 21.08.2018